

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Applicabilité. Les présentes Conditions Générales de Vente (« Conditions ») s'appliquent et font partie de l'offre, du devis, de la confirmation ou du contrat (« Contrat »), auquel/à laquelle elles sont jointes. Le Contrat prévaut en cas de divergence entre le Contrat et les présentes Conditions. Toutes conditions contradictoires, distinctes, ou complémentaires aux présentes Conditions que vous (l'« Acheteur ») soumettez à Umicore Specialty Powders France, (« USPF ») sont expressément écartées par les présentes.

2. Offres et commandes. Toute offre ou devis fournis par USPF est sans engagement et est susceptible d'être modifié. Toutes les commandes de l'Acheteur, même si elles sont soumises en réponse à une offre ou à un devis, ne seront réputées acceptées que par confirmation écrite d'USPF.

3. Livraison et acceptation. Sauf disposition contraire prévue au Contrat, toutes marchandises seront livrées Franco transporteur (FCA) au site d'USPF (Incoterms® 2010). Chaque livraison constitue une vente distincte. Toutes les heures de livraison énoncées dans le Contrat sont des estimations non contraignantes. L'Acheteur ne peut ni refuser des marchandises, ni prétendre à une réduction de prix du simple fait d'une livraison en dehors de ces heures. L'Acheteur est tenu d'inspecter toutes les marchandises dans les cinq (5) jours ouvrés de leur réception et de fournir à USPF un avis écrit d'acceptation ou de refus. Au cas où l'Acheteur omettrait de donner cet avis à USPF, les marchandises seront réputées avoir été acceptées en l'état par l'Acheteur.

4. Prix et transfert de propriété. Sauf disposition contraire énoncée dans le Contrat, le prix des marchandises exclut l'ensemble des taxes, redevances, frais et autres charges qui incombent à l'Acheteur. La propriété des marchandises ne sera transmise d'USPF à l'Acheteur que lors du paiement intégral, final, et complet de ces dernières. Avant réception de ce paiement, l'Acheteur doit s'assurer que les marchandises : (i) restent sous le contrôle exclusif de l'Acheteur ; (ii) soient clairement indiquées comme appartenant à USPF ; et (iii) ne soient pas incorporées dans d'autres marchandises ou transformées d'une autre manière.

5. Conditions de paiement. Sauf disposition contraire prévue au Contrat, l'Acheteur est tenu de payer les marchandises dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture applicable. En cas de changement affectant la solvabilité de l'Acheteur, USPF sera en droit de réclamer : (i) un paiement anticipé des marchandises ; ou (ii) d'autres moyens de garantie financière y compris une lettre de crédit. L'Acheteur est tenu d'effectuer tous paiements sans condition et sans compensation, retenue ou contrepartie. Toutes créances échues portent intérêt à un taux d'un pour cent (1%) par mois et s'ajoutent à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de €0 hors taxe. Tous frais et dépenses engagés par USPF pour obtenir les montants échus incombent à l'Acheteur.

6. Résiliation. Sauf disposition contraire prévue au Contrat, l'Acheteur ne peut résilier le Contrat. Si la résiliation du Contrat est possible, l'Acheteur doit rembourser à USPF tous les frais et dépenses engagés par USPF résultant de l'exécution du Contrat avant la date de résiliation. Ces frais et dépenses peuvent inclure notamment les coûts de matières premières, de production et de main-d'œuvre.

7. Garantie limitée. USPF garantit à l'Acheteur la conformité des marchandises aux spécifications applicables à la date de livraison. USPF décline toutes autres garanties, explicites ou tacites. Le recours exclusif de l'Acheteur en cas de rupture de la présente garantie, à la discrétion d'USPF sera : (i) le remplacement des marchandises non

conformes ; ou (ii) le remboursement de la partie du prix d'achat imputable aux marchandises non conformes. L'Acheteur est tenu de fournir à USPF une notification écrite des vices apparents ou cachés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de leur découverte.

8. Exonération et limitation de responsabilité. Dans la mesure permise par la loi applicable, USPF décline et ne saurait être tenu pour responsable envers l'Acheteur de tous dommages consécutifs, accessoires ou indirects, y compris, notamment, toute perte de bénéfices ou baisse de production, résultant du Contrat ou des présentes Conditions, même si USPF a été informé de la possibilité de ces dommages. La responsabilité maximale d'USPF en vertu du Contrat et des présentes Conditions est limitée à la valeur globale des marchandises vendues à l'Acheteur conformément au Contrat, dans les douze (12) mois précédant immédiatement les éléments engageant sa responsabilité.

9. Divisibilité et cession. Au cas où une disposition du Contrat ou des présentes Conditions serait considérée comme invalide ou inexécutoire par un tribunal compétent, cette disposition sera dissociée du Contrat ou des présentes Conditions, le cas échéant, sans préjudice de l'application des dispositions restantes. L'Acheteur ne peut céder ses droits, ni déléguer aucune de ses obligations découlant du Contrat ou des Conditions sans le consentement écrit préalable d'USPF.

10. Confidentialité. L'Acheteur considère le Contrat et toute information confidentielle fournie par USPF comme confidentiels et ne peut divulguer ni ce dernier, ni son contenu, à un tiers sans le consentement écrit préalable d'USPF.

11. Compensation. USPF peut, sans préjudice de ses autres droits et recours, compenser un passif d'USPF envers l'Acheteur par un passif de l'Acheteur envers USPF, que ce passif soit exigible ou liquide.

12. Force majeure. USPF peut être dispensé de ses obligations contractuelles dans la mesure où des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté l'en empêchent, y compris, mais sans s'y limiter : des incendies, inondations, catastrophes naturelles, changements de loi applicable, difficultés d'approvisionnement en matières premières, des guerres, pannes d'équipement, grèves, fermetures d'usines, conflits sociaux, interruptions de services ou de transport.

13. Conformité. L'Acheteur est tenu de manipuler, stocker, traiter, utiliser et transférer les marchandises en conformité avec : (i) les informations de sécurité fournies par USPF ; et (ii) les lois, réglementations applicables, y compris celles relatives à la santé et à la sécurité environnementale. L'Acheteur déclare à USPF être un client averti et disposer de toute la compétence et l'expertise nécessaires pour manipuler, stocker, traiter, utiliser et transférer les marchandises susceptibles de contenir des substances toxiques ou dangereuses.

14. Droit applicable et juridiction. Le Contrat et les présentes Conditions sont régis par les **lois françaises**. Toute réclamation, tout litige découlant du Contrat ou des présentes Conditions relève de la compétence exclusive **du tribunal compétent de Grenoble en France**. L'Acheteur renonce par la présente à tous moyens de défense dont il peut disposer concernant le lieu du procès. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) ne s'applique pas au Contrat ou aux présentes Conditions.